

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2021

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

\*\*\*\*\*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 07 décembre 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Robert RIVOIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 11, Votants : 14

Étaient présents : Robert RIVOIRE, Patrick BOURDEAUX, Patrice COUËDON, Adrien FARÉ, Arnaud GOEPP, Natacha VICHEMONT, Christelle VAN ASSCHE, Jean-François LEROY, Fabrice LECLERC, Laurent DUVAL et Monique BOURDEAUX.

Absents : Sandrine HAGNIER pouvoir à Robert RIVOIRE

Julien THORON pouvoir à Arnaud GOEPP

Brunhilde JENNY pouvoir à Robert RIVOIRE

**Secrétaire de séance : Patrick BOURDEAUX**

### **1- Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2021**

Vote à l'unanimité.

### **2- Communication du Maire**

Monsieur le Maire souhaite informer l'équipe municipale sur plusieurs points avant le début du conseil municipal.

- Fermeture de la mairie le jeudi 23 et vendredi 24 décembre 2021.
- Rencontre avec l'association GALA et le président Monsieur SENNEDOT. L'association propose plusieurs cours de musique, théâtre et arts plastique. Elle emploie 18 professeurs. Les communes partenaires sont Garancières, La Queue-Lez -Yvelines, Béhoust, Galluis, Millemont, Boissy et Bazainville.

Les mairies peuvent verser une subvention annuelle, en fonction du nombre d'adhérents. La moyenne actuelle des subventions versées par les communes est 50€/adhérent.

- Dégradations des décorations de Noël et du mobilier urbain dans la nuit du vendredi 10 et samedi 11 novembre. Un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie de la Queue-Lez-Yvelines. Le coût des dégradations s'élève à 4 800€.
- Vendredi 10 décembre, nous nous sommes rendus avec Monsieur LEROY à la sous-préfecture de Rambouillet dans le cadre du « Réseau Alerte ». Compte tenu des budgets entre 2016 et 2019, notre commune est placée sous surveillance de la DGFIP.

La DGFIP a constaté que nos frais de personnels étaient élevés. Elle conseille d'envisager une augmentation des impôts locaux et de constituer une provision en 2022 pour faire face à d'éventuels imprévus. Cependant, la DGFIP a noté les améliorations dans notre budget 2020.

- La commission Finance se réunira prochainement.
- Etablir un relevé des chiens de catégories 1 et 2 sur notre commune.

Indiquer sur nos outils de communication la procédure en cas de morsure de chien envers un humain ou entre animaux, à savoir :

- Déclaration en mairie
  - Surveillance sanitaire obligatoire que le chien soit vacciné ou non contre la rage. Cette surveillance nécessite 3 visites auprès du même vétérinaire agréé sur une période de 15 jours.  
La 1<sup>ère</sup> visite doit être effectuée dans les 24 heures suivant la morsure.  
La seconde doit être effectuée au plus tard 7 jours après et la 3<sup>ème</sup> 15 jours après.
  - Le propriétaire doit transmettre un exemplaire à la personne mordue et un exemplaire à la mairie.
  - Evaluation comportementale par un vétérinaire.
- Envisager de mettre en place des sacs à déjections pour canines. Le conseil municipal n'y est pas favorable.
  - Nouvelle procédure pour le ramassage des déchets ménagers et encombrants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :
    - Ordures ménagères : vendredi
    - Emballages nouveau tri : lundi
    - Déchets végétaux en bacs :  
=> lors de la saison, sauf du 3/7/22 au 28/8/22 : le vendredi  
=> Jour de collecte du 3/7/22 au 28/8/22 : 15 & 29 juillet / 12 & 26 août

Des bacs spécifiques de 240 litres seront distribués entre décembre 2021 et mars 2022 et plus aucun sac papier ne sera collecté. Les autres bacs prévus pour les emballages et les ordures ménagères ne devront pas être utilisés pour les déchets végétaux. Entre le 3 juillet et le 28 août 2022, les collectes n'auront lieu que tous les 15 jours.  
Pour les encombrants, à compter de 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous. Chaque foyer bénéficiera de deux collectes des encombrants par an.
  - Spectacle de Noël du CCAS, présence de 55 enfants sur 95. Annulation du goûter compte tenu de la situation sanitaire.
  - Repas des anciens, nous attendons l'évolution de la situation sanitaire pour annuler ou décaler le repas auprès du traiteur.
  - Les vœux du maire : cette année encore, il n'y aura pas de vœux. Ils seront présentés via un flash info ainsi que le site internet et la page Facebook.
  - Travaux de voirie 2022 : l'agence départementale Ingénierie a travaillé sur le centre de notre commune afin de réduire la vitesse, de créer des places de parking et de libérer les trottoirs pour les piétons. L'étude montre que 4 rues sont principalement concernées : rue des 24 Arpents, rue des Prés, rue de Boulaincourt et rue Normande.
    - 1<sup>ère</sup> phase (subventions triennal 2020-2022) rue des 24 Arpents
    - 2<sup>ème</sup> phase (subventions triennal 2023-2025) rue des Prés, rue de Boulaincourt et rue Normande.

### **3- Délibération sur le cycle de travail**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

**Vu** la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Vu** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

**Vu** le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

**Vu** la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

**Vu** la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** l'avis du comité technique du CIG en date du 6 décembre 2021

**Vu** l'avis du Conseil d'État en date du 4 novembre 2020, 4ème - 1ère chambres réunies, référence 426093

**Considérant** que conformément à la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur ou égal à 1 607 heures disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

Monsieur le Maire a transmis le projet de délibération à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le projet de délibération.

#### **4- Délibération sur le règlement du Compte Épargne Temps**

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28/08/2004)

**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

**Vu** l'avis favorable du comité technique du CIG du 06 décembre 2021

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du compte épargne temps.

Le Maire souhaite mettre à jour le règlement du compte épargne temps, en annexe de cette délibération, et conformément à l'avis du comité technique du 6 décembre 2021.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement.

#### **5- Délibération pour demande d'un fonds de concours « Vidéoprotection »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

**Vu** la délibération du conseil communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

**Considérant** que la commune de Villiers Le Mahieu, souhaite mettre en place de la vidéo protection sur la commune, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Entendu** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 1 (Laurent DUVAL)

Abstention : 1 (Monique BOURDEAUX)

**Article 1** : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la vidéoprotection à hauteur de 30 550, 00 €.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

**Article 3 :** Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

#### **6- Vote du quart**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du budget primitif 2022 devrait intervenir courant avril 2022 ;

Considérant la nécessité de financer des dépenses urgentes jusqu'au vote du budget primitif 2022.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-après :

**Crédits ouverts en 2021 :**

638 300 €

**Montant autorisé avant le vote du BP 2022 :**

159 575 €

Le montant sera ventilé comme suit :

**Chapitre 20 :** 19 575 €

**Chapitre 21 :** 140 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

#### **07-Questions diverses**

Madame VICHEMONT indique qu'elle souhaite se retirer de la commission de la salle des fêtes.

Monsieur COUËDON indique qu'il va réactualiser le devis pour la réfection de la toiture de la cantine.

Séance levée à 20h45